

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020**

N°: 124/20

**Objet : APPROBATION D'UN DON AUX 17 COMMUNES DU TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS DANS LE CADRE D'UNE AIDE A L'ASSOCIATION
LE BLE DE L'ESPERANCE**

L'an deux mil vingt et le premier du mois de décembre
à 15 heures 00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE:

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 25 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Yves WIGT.

Date publication/affichage :

0 7 DEC. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-124-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'intérêt public local ;

Vu la délibération n° HN 006-8078/20/CM en date du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Considérant :

- Que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité témoigner son soutien à l'association Le Blé de l'Espérance dans un contexte sanitaire difficile ;
- Qu'il convient d'approuver les dons effectués par le Conseil de Territoire du Pays Salonais au profit de ses 17 communes membres.

Le 4 décembre, jour de la Sainte Barbe, il est de tradition de semer quelques grains de blé dans une coupelle. Les grains germés forment le soir du 24 décembre l'ornement floral de la table autour de laquelle sont réunis parents et amis. L'association le Blé de l'Espérance a choisi cette tradition pour vendre les sachets de blé au prix de 1 €, les bénéfices étant utilisés pour aider les enfants hospitalisés ou porteur d'un handicap à mieux vivre l'hôpital et leur permettre ainsi de lutter plus efficacement contre la maladie.

En raison de la crise sanitaire, l'association le Blé de l'Espérance n'a pas pu procéder à la commercialisation des sachets de blé dans des conditions normales.

Dans ce contexte, vu l'intérêt public local, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité les soutenir en leur commandant 800 sachets de blés pour un montant total de 800 €.

Ces sachets feront l'objet d'un don en nature à l'ensemble des 17 communes composant son Territoire (Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues) dans l'objectif qu'un sachet soit remis à chaque classe des écoles du Territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-124-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

(suite délibération n°124/20)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les dons de sachets de blé aux communes membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Les sachets seront répartis selon le nombre de classes par école.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces dons et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

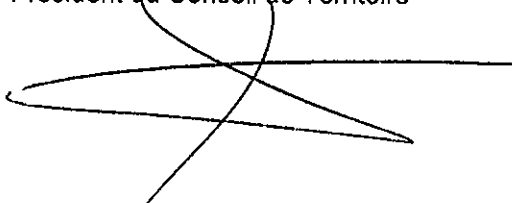
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-124-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-124-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020**

N°: 125/20

**Objet : APPROBATION D'UN DON AUX 17 COMMUNES DU TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS DANS LE CADRE D'UNE AIDE AUX LIBRAIRIES**

L'an deux mil vingt et le premier du mois de décembre
à 15 heures 00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 25 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Yves WIGT.

Date publication/affichage :

07 DEC. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-125-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'intérêt public local ;

Vu la délibération n° HN 006-8078/20/CM en date du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité témoigner son soutien aux librairies installés sur le Pays Salonais dans un contexte sanitaire difficile ;
- Qu'il convient d'approuver les dons effectués par le Conseil de Territoire du Pays Salonais au profit de ses 17 communes membres.

Contraintes à la fermeture, en raison de la crise sanitaire actuelle et du deuxième confinement, les librairies indépendantes doivent faire face à des difficultés financières conséquentes.

Dans ce contexte, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité les soutenir au titre de sa compétence en matière d'animation culturelle en leur commandant des ouvrages tous publics pour un montant total de 8 500 €.

Les ouvrages commandés feront l'objet d'un don en nature à l'ensemble des 17 communes composant son territoire (Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues) pour un montant par commune maximum de 500 € dans l'objectif qu'elles les mettent à la disposition de leurs médiathèques/bibliothèques ou leurs écoles maternelles ou primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les dons d'ouvrages d'un montant maximum de 500 € TTC par commune membre du Conseil de Territoire du Pays Salonais dans l'objectif d'une mise à disposition aux bibliothèques/médiathèques ou écoles maternelles ou primaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-125-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

(suite délibération n°125/20)

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces dons et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

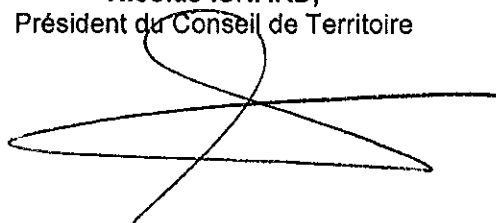
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-125-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-125-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020**

N°: 126/20

**Objet : APPROBATION D'UN DON AUX 17 COMMUNES DU TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS DANS LE CADRE D'UNE AIDE AU PARC ZOOLOGIQUE
DE LA BARBEN**

L'an deux mil vingt et le premier du mois de décembre
à 15 heures 00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAIIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 25 novembre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Michel MILLE donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Henri PONS donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Yves WIGT.

Date publication/affichage :

07 DEC. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	18	20

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-126-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'intérêt public local ;

Vu la délibération n° HN 006-8078/20/CM en date du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité témoigner son soutien au parc zoologique de la Barben dans un contexte sanitaire difficile ;
- Qu'il convient d'approuver les dons effectués par le Conseil de Territoire du Pays Salonais au profit de ses 17 communes membres.

La pandémie de Covid 19 frappe les parcs zoologiques de plein fouet, les privant de recettes avec toutefois des dépenses incompressibles conséquentes. Contraint à la fermeture pour la seconde fois cette année, le parc zoologique de la Barben n'est pas épargné.

Dans ce contexte, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité le soutenir en achetant 17 000 tickets d'entrée valables pour les enfants de 3 à 12 ans pour un montant total de 34 000 €.

Les billets commandés feront l'objet d'un don en nature à l'ensemble des 17 communes composant son territoire (Alleins, Aurons, La Barben, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues) dans l'objectif qu'elles les remettent à tous les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles ou élémentaires du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les dons des 17 000 billets d'entrée au parc zoologique de la Barben aux 17 communes membres du Conseil de Territoire du Pays Salonais dans l'objectif d'une mise à disposition aux scolaires des écoles maternelles ou élémentaires.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces dons et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

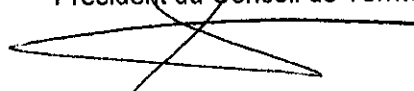
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201201-126-20-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020